

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 02-02 du 23 avril 2020

DÉPÔT DE MICROFILMS ET FICHIERS NUMÉRIQUES AU CENTRE NATIONAL DES MICROFILMS ET DE LA NUMÉRISATION - CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°2-4 du 4 juin 2015 relative à l'approbation de la convention de dépôt de microfilms de sécurité avec le centre national du microfilm et de la numérisation (SIAF),

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE sa délibération n°2-4 du 4 juin 2015 relative à l'approbation de la convention de dépôt de microfilms de sécurité avec le centre national du microfilm et de la numérisation (SIAF) ;

- APPROUVE la convention avec l'État relative au dépôt de microfilms et de fichiers numériques au centre national des microfilms et de la numérisation, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.